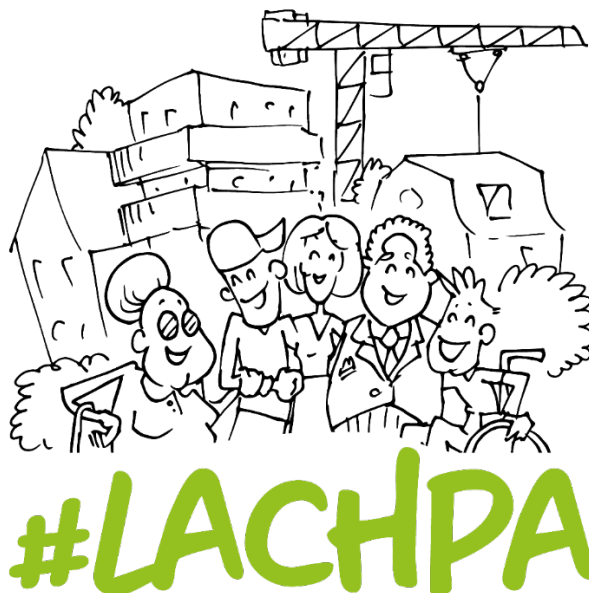


Règlement de l'appel à projets



Les Aidants Concepteurs d'Habitats
Partagés et Accompagnés

Les étapes de l'appel à projets

- Ouverture des dépôts de projets sur le site www.lachpa.fr: le 1^{er} juin 2018 à 10h
- Fermeture des dépôts de projets sur le site www.lachpa.fr: le 14 juillet 2018 à minuit
- Ouverture des votes sur le site www.lachpa.fr: le 1^{er} septembre 2018 à 10h
- Fermeture des votes sur le site www.lachpa.fr : le 30 septembre 2018 à minuit
- Annonce des 10 lauréats et cérémonie de remise de prix : jeudi 9 octobre 2018
- Annonce des 3 Grands Gagnants : octobre 2019 (la date précise sera indiquée quelques mois avant l'évènement sur le site www.lachpa.fr)

Table des matières

Les étapes de l'appel à projets	1
Glossaire	3
Article 1. Les conditions générales	4
o Objet de l'appel à projets	4
o Durée de l'appel à projets et support de communication	4
o Adhésion au règlement	4
o Droits de propriété intellectuelle – Droit à l'image.....	4
o Données personnelles – RGPD : le règlement européen sur la protection des données	5
o Incidents - Responsabilité.....	5
o Remboursement des frais – Appel à projets gratuit sans obligation d'achat	6
o Droit applicable – Règlement des litiges	6
Article 2. LA PRESELECTION : Les critères d'éligibilité	7
o Obligation d'inscription sur le site www.lachpa.fr	Erreur ! Signet non défini.
o Date et conditions de dépôt et d'enregistrement du projet.....	7
o Profil requis du CANDIDAT	7
o Contenu du projet et axes d'orientation du projet.....	8
o Les Exclusions	8
o Validité / refus des dossiers par le COMITE DE PRESELECTION	9
o Droit de retrait et/ou de modification	9
o Mise en ligne des projets présélectionnés.....	9
Article 3. Les LAUREATS	10
o PRIX DU PUBLIC	10
o LE JURY DE SELECTION.....	10
o Les engagements des 10 LAUREATS.....	11
o La promotion des 10 LAUREATS	11
Article 4. Les GRANDS GAGNANTS.....	12
o LE GRAND JURY.....	12
o Les engagements des 3 GRANDS GAGNANTS	12
Article 5. Les Dotations	12
o Dotation des 10 LAUREATS.....	12
o Dotation des 3 GRANDS GAGNANTS :	13

Glossaire

- Est dénommé **APPEL A PROJETS**, le concours qui fait l'objet de ce règlement
- Est dénommée **SOCIETE ORGANISATRICE**, la Société FAMILLES SOLIDAIRES qui organise l'appel à projets
- Est dénommé **PORTEUR DE PROJET**, le binôme qui représente un projet d'habitat partagé et accompagné. Il est dénommé comme tel à tous les stades de l'appel à projet
- Est défini comme **HABITAT PARTAGE ET ACCOMPAGNE**, un ou plusieurs logements, mis à disposition de personnes handicapées et/ou âgées en perte d'autonomie (adultes handicapés touchés par l'autisme, le polyhandicap, le handicap psychique, la déficience intellectuelle, personnes atteintes d'une maladie chronique ou personnes âgées désorientées touchées par Alzheimer par exemple...). Les habitants choisissent d'y vivre, en partageant une partie de leur logement (par exemple, une grande colocation avec une chambre privée et un salon commun ou encore plusieurs appartements individuels avec des espaces communs). Ces logements sont situés à proximité du centre, des commerces et des services, et bénéficient de l'accompagnement professionnel quotidien d'auxiliaires de vie sociale. Les locataires y trouvent une réponse solidaire à taille humaine en mettant en commun leurs aides, et se soutiennent mutuellement, en luttant contre l'isolement social. Ces habitats peuvent s'imaginer dans une promotion immobilière traditionnelle ou prendre part à d'autres concepts comme l'habitat participatif, la coopérative d'habitants, l'habitat en cohabitation intergénérationnelle, l'habitat autogéré, l'autopromotion...
- Est dénommé **AIDANT**¹, une personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage (du fait de l'avancée en âge, du handicap ou d'une maladie chronique), pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, ...
- Est dénommé **CANDIDAT**, le PORTEUR DE PROJET qui dépose sur www.lachpa.fr son projet d'habitat partagé et accompagné, dans la période de dépôt des projets allant du 1^{er} juin 2018 au 14 juillet 2018.
- Est dénommé **COMITE DE PRESELECTION**, le comité au sein de FAMILLES SOLIDAIRES, qui vérifie les critères d'éligibilité et qui autorise la publication des projets sur www.lachpa.fr du 1^{er} au 30 septembre 2018 pour le vote du PUBLIC et du JURY DE SELECTION
- Est dénommé **PUBLIC**, l'ensemble des internautes votant sur www.lachpa.fr
- Est dénommé **JURY DE SELECTION**, le groupe constitué de personnalités expertes qui nomme les LAUREATS.
- Est dénommé **LAUREAT**, le PORTEUR DE PROJET élu par le PUBLIC ou par le JURY DE SELECTION parmi tous les CANDIDATS PRESELECTIONNES
- Est dénommé **GRAND GAGNANT**, le PORTEUR DE PROJET sélectionné parmi les 10 LAUREATS.
- Est dénommé **GRAND JURY**, le comité au sein de FAMILLES SOLIDAIRES qui sélectionne les 3 GRANDS GAGNANTS.

¹ Définition issue de la Charte européenne de l'aidant familial de 2007, et de la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

Article 1. Les conditions générales

o Objet de l'appel à projets

FAMILLES SOLIDAIRES (société organisatrice), société en commandite par actions à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 790 237 630, dont le siège social est situé au 5 avenue du Maréchal Foch 68100 MULHOUSE, organise un appel à projets sans obligation d'achat intitulé « #LACHPA, Les Aidants Concepteurs d'Habitats Partagés et Accompagnés ». Celui-ci vise à accompagner sur l'ensemble du territoire national, dix groupes d'aidants porteurs de projets pour les aider à concevoir leur habitat partagé et accompagné.

o Durée de l'appel à projets et support de communication

L'appel à projets se déroule entre le 1^{er} Juin 2018 et le 31 octobre 2019, avec des étapes précises décrites en préambule de ce règlement. Le principal support de communication est le site internet dédié www.lachpa.fr

o Adhésion au règlement

Le fait de participer à l'appel à projets vaut acceptation pleine et entière de chacune des clauses du présent règlement dans sa totalité. Celui-ci est déposé chez Me Eric CORBARI, Huissier de Justice, 5 rue Engelmann – BP 3008 – 68061 Mulhouse.

Aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les mécanismes ou modalités de l'appel à projets ne sera acceptée.

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet dédié accessible sur www.lachpa.fr.

o Droits de propriété intellectuelle – Droit à l'image

Les PORTEURS DE PROJETS (qu'ils soient CANDIDATS, LAUREATS ou GRANDS GAGNANTS), autorisent sauf avis contraire expresse, toute exploitation promotionnelle interne et externe qui pourrait être faite par la SOCIETE ORGANISATRICE de leur nom et de leur image, sans prétendre à d'autres droits ou rémunération que la dotation leur revenant.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour (journaux, Intranet, Internet, tout type de support médias et réseaux sociaux, etc.) pour le monde entier, et pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin de l'appel à projets. A cette date d'échéance, la SOCIETE ORGANISATRICE n'utilisera plus les noms et images du gagnant dans de nouveaux supports de communication. Néanmoins, la SOCIETE ORGANISATRICE pourra maintenir les publications papier déjà existantes jusqu'à épuisement des stocks.

La SOCIETE ORGANISATRICE considère les informations et contenus médias transmis sur le site internet www.lachpa.fr par le PORTEUR DE PROJET comme ayant obtenu le **consentement des personnes concernées**. Les CANDIDATS sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils communiquent.

Les projets déposés ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle, droits de la personnalité, au droit de publicité ou au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique que ce soit.

o Données personnelles – RGPD : le règlement européen sur la protection des données

Les informations recueillies sur les formulaires de dépôt candidature à l'appel à projets (dépôts de projets et votes) sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SOCIETE ORGANISATRICE pour les besoins de l'Appel à projets #LACHPA.

Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la date de fin de l'appel à projets et sont destinées à la SOCIETE ORGANISATRICE de l'appel à projets.

La SOCIETE ORGANISATRICE s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018. Conformément à cette nouvelle réglementation CNIL², vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant La SOCIETE ORGANISATRICE .

De plus, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>

o Incidents - Responsabilité

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des CANDIDATS, d'annuler l'appel à projets, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations ou de votes ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la SOCIETE ORGANISATRICE de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation à l'appel à projet, la procédure de détermination des LAUREATS ou des GRANDS GAGNANTS, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute tentative, de la part d'un CANDIDAT, d'endommager un site web, quel qu'il soit, ou de saboter le fonctionnement légitime de l'appel à projets peut constituer une violation du droit pénal et civil. Si de tels actes étaient commis, la SOCIETE ORGANISATRICE se réserverait le droit de réclamer des dommages et intérêts au CANDIDAT concerné dans les limites autorisées par la loi.

Ces changements pourront faire l'objet d'une information préalable de la SOCIETE ORGANISATRICE, par tout moyen approprié.

La responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation à l'appel à projets, lié aux caractéristiques même d'Internet.

Elle ne pourra pas être tenue pour responsable, notamment si le dossier de candidature à l'appel à projets ne lui parvenait pas pour une quelconque raison ou si le dossier de candidature à l'appel à projets était impossible à traiter pour quelque raison que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un CANDIDAT ou à un tiers du fait de la dotation gagnée.

² https://www.youtube.com/watch?time_continue=736&v=OUMGp3HHeI4

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation à tout PORTEUR DE PROJET n'ayant pas respecté le présent règlement.

o Remboursement des frais – Appel à projets gratuit sans obligation d'achat

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation à l'appel à projets qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le CANDIDAT, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale)
- Le CANDIDAT doit résider en France Métropolitaine (Corse comprise) ou dans les Départements d'Outre-mer : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte.
- La durée maximum remboursée pour la connexion permettant de participer au dépôt de candidature de l'appel à projet est de 180 minutes.
- La durée maximum remboursée pour la connexion permettant de participer au vote du PUBLIC est de 30 minutes.

Compte tenu de l'existence de fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et que le fait pour le CANDIDAT de se connecter au site et de participer à l'appel à projet ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement (sur la base du tarif postal lent en vigueur) de sa demande de remboursement, le CANDIDAT doit adresser un courrier par lettre recommandée avec avis de réception à la SOCIETE ORGANISATRICE, en précisant ses nom, prénom, adresse postale, le jour et l'heure de son dépôt de son projet sur le site www.lachpa.fr, et prendre soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée, en indiquant la connexion passée pour sa candidature. Cette demande doit être effectuée dans un délai maximal d'un mois suivant la date de la facture du fournisseur d'accès à Internet.

Les frais de remboursement seront effectués par chèque dans les deux mois suivant la réception valide de la demande de remboursement de la part du CANDIDAT.

o Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Toute réclamation doit être adressée à Me Eric CORBARI, Huissier de Justice, 5 rue Engelmann – BP 3008 – 68061 Mulhouse par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue. En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut, tout litige ou cas non prévu au présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses demeureraient en vigueur, applicables et opposables aux CANDIDATS.

Article 2. LA PRESELECTION : Les critères d'éligibilité

o Date et conditions de dépôt et d'enregistrement du projet

Le CANDIDAT peut **déposer son projet entre le 1^{er} juin 2018 à 10h et le 14 juillet 2018 à minuit** (heure de Paris) à l'aide d'un FORMULAIRE DE CANDIDATURE sur www.lachpa.fr

Si vous n'avez pas reçu d'email de confirmation, votre dossier n'a pas été enregistré.

LA SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, lien de parenté, lien qui unit l'AIDANT à son aidé). Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'exclusion du PORTEUR DE PROJET.

Une fois le projet soumis, le CANDIDAT peut demander à la SOCIETE ORGANISATRICE **avant le 14 Juillet 2018**, le retrait de son projet des éléments transmis. Toute demande reçue après cette date ne sera pas étudiée.

o Profil requis du CANDIDAT

Le PORTEUR DE PROJET qui candidate à l'appel à projets **doit être constitué d'un groupe de 2 personnes (un binôme)** représenté par :

- Soit **2 personnes physiques identifiées comme AIDANTS**
- Soit **1 personne physique identifiée AIDANT et 1 personne morale réunissant en majorité des AIDANTS.**

La personne physique correspond à toute personne majeure au moment du dépôt du dossier de candidature, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) ou dans les Départements d'Outre-mer : Martinique, Réunion, Guadeloupe, Guyane, Mayotte. Les majeurs protégés devront être munis d'une autorisation écrite de leur curateur ou tuteur légal. La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de réclamer ladite autorisation à tout moment.

La personne morale correspond à une structure juridique existante : association, structure de l'économie sociale et solidaire agréée ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale), entreprise commerciale.

L'entité juridique doit être enregistrée sur le territoire français (Corse comprise) ou dans un des Départements d'Outre-mer.

o Contenu du projet et axes d'orientation du projet

Le projet de l'Appel à projets #LACHPA doit :

- concerner LA CONCEPTION D'UN HABITAT PARTAGE ET ACCOMPAGNE, au stade de l'idée, ou de pré-projet, ou en développement,
- être réalisé PAR DES AIDANTS, avec l'éventuelle assistance de professionnels du secteur du handicap ou de la dépendance
- être réalisé POUR DES PERSONNES FRAGILISEES par l'âge, le handicap ou la maladie. **Le projet peut apporter une solution à d'autres publics dans le cadre d'un projet mixte.**
- être rédigé en français.

Le projet de l'Appel à projets #LACHPA doit s'inscrire dans un des 4 axes d'orientation suivants :

- Axe 1 : écosystèmes et coopérations territoriales

Le projet bénéficie de partenariats forts avec des acteurs locaux publics ou privés, une mairie qui soutient le projet, un service à la personne motivé, une équipe médicosociale engagée aux côtés des futurs locataires.

- Axe 2 : développement durable et éco-responsabilité

Le projet s'inscrit dans une construction exemplaire en termes de respect de l'environnement, de choix de matériaux biosourcés, et d'intelligence collective pour réduire les charges pour les locataires et diminuer l'impact environnemental.

- Axe 3 : nouvelles technologies de l'habitat

Le projet d'habitat partagé et accompagné combine efficacement la présence humaine pour l'assistance dans les actes essentiels de la vie quotidienne, et les technologies favorisant l'autonomie des futurs locataires.

- Axe 4 : lien social, place des habitants et des aidants

Le projet développe un volet social très spécial pour les futurs habitants : participation des locataires accompagnés, places des aidants, développement d'activités spécifiques, projets collectifs des futurs habitants...

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de réorienter un dépôt de projet vers un axe qui lui paraît plus pertinent.

o Les Exclusions

La détermination du caractère d'exclusion de l'appel à projets est laissée à l'appréciation souveraine de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Exclusion des projets :

- Le projet ne doit pas être réalisé au bénéfice d'une seule personne.
- Le projet ne peut pas être financé par une dotation en prix de journée ou en nombre de lits d'établissement d'hébergement ou de structure médico-sociale.
- Le projet d'habitat ne doit pas faire l'objet d'un permis de construire déposé, ni être réalisé, ni terminé.

- Le projet ne doit pas inclure de contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autres personnes, associations ou entreprises ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes.
- Le projet ne doit pas contenir de propos discriminatoires fondés sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.
- Le projet ne doit pas dénigrer de croyance, d'action politique ou de loi ou encore encourager la violation de la loi.

Exclusions des CANDIDATS :

- Les fondations et fonds de dotation ne peuvent pas participer à cet appel à projets.
- Les membres de la SOCIETE ORGANISATRICE, du COMITE DE PRESELECTION, du JURY DE SELECTION et du GRAND JURY, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants, frères et sœurs) ne peuvent pas déposer de projet.

o Validité / refus des dossiers par le COMITE DE PRESELECTION

La SOCIETE ORGANISATRICE définit un COMITE DE PRESELECTION qui a pour objectif de :

- lire chaque projet déposé via le formulaire.
- vérifier l'éligibilité du projet
- **autoriser la mise en ligne du projet le 1^{er} Septembre 2018 à 10h sur le site www.lachpa.fr**

Au plus tard à cette date, **les CANDIDATS recevront tous une réponse** leur indiquant l'acceptation ou le refus de la présélection de leur projet. Le COMITE DE PRESELECTION ne répondra à aucune demande téléphonique ou écrite au sujet de ses choix, ni ne motivera les raisons du refus.

Les CANDIDATS renoncent à tout recours portant sur les présélections, les conditions d'organisation, du déroulement de l'appel à projets, tant que le présent règlement est respecté.

o Droit de retrait et/ou de modification

La SOCIETE ORGANISATRICE se réserve la possibilité d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent appel à projets sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le participant peut également annuler sa participation, à tout moment, jusqu'au 31 Aout 2018.

Toute demande de retrait devra être adressée à la SOCIETE ORGANISATRICE, au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

o Mise en ligne des projets présélectionnés

Tous les projets présélectionnés par le COMITE DE PRESELECTION seront publiés entre le 1^{er} septembre 2018 à 10h et le 30 septembre 2018 à minuit sur le site internet www.lachpa.fr et **ouverts aux votes du PUBLIC et du JURY DE SELECTION.**

Les CANDIDATS présélectionnés autorisent leur parution dans la newsletter conformément aux droits de propriété intellectuelle et de droit à l'image de l'article 1 Conditions Générales

Article 3. Les LAUREATS

Les LAUREATS sont au nombre de 10. Un LAUREAT est désigné par le PUBLIC. Les 9 autres LAUREATS sont élus par le JURY DE SELECTION

o PRIX DU PUBLIC

Le PUBLIC vote pour désigner 1 LAUREAT. Le PORTEUR DE PROJET qui remporte le plus grand nombre de votes par les internautes sera le LAUREAT a qui sera attribué une distinction « Prix du Public ».

Le vote du PUBLIC sera possible pour les internautes enregistrés sur la plateforme au moyen soit d'un mail, d'un compte Google +, Facebook, LinkedIn. Il n'est autorisé qu'un seul vote par internaute. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation d'un robot informatique ou l'emploi d'un algorithme, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à l'appel à projets et de bénéficier de la dotation, sans qu'aucune poursuite ne puisse être intentée à l'encontre de la SOCIETE ORGANISATRICE.

Dans le cas d'un nombre de votes du PUBLIC identiques entre 2 (deux) projets ou plus à l'issue de la session de votes, le premier projet à avoir atteint ce nombre obtiendra une meilleure place que le projet concurrent a priori ex aequo (enregistrement des votes avec une date complète avec HH :MM :SS JJ/MM/AA)

o LE JURY DE SELECTION

Le JURY DE SELECTION vote pour désigner 9 LAUREATS. Le JURY DE SELECTION est un groupe constitué de personnalités expertes, désignées par la SOCIETE ORGANISATRICE. Leurs Noms et profils sont consultables en ligne sur www.lachpa.fr à compter du 1^{er} septembre 2018 à 10h.

Le JURY DE SELECTION pourra notamment s'appuyer sur les critères suivants, inspirés des 4 axes d'orientation du projet #LACHPA :

- L'adéquation du projet global aux objectifs d'accompagnement et de montée en compétence des AIDANTS PORTEURS DE PROJET
- La cohérence du BINOME PORTEUR DE PROJET et de son équipe (si elle est constituée)
- L'originalité du projet (ce qui le rend différent des projets de type médico-social conventionnel)
- La prise en compte de l'évolution et des envies des personnes malades, âgées ou handicapées et leur participation à la conception du projet.
- La qualité du projet social (participation des habitants, degré d'accompagnement, place des AIDANTS, développement d'activités spécifiques, projets collectifs des futurs habitants)
- L'existence d'un écosystème autour de l'HABITAT PARTAGE ET ACCOMPAGNE et son ouverture sur la cité (coopérations territoriales et partenariats avec des acteurs locaux publics ou privés, des collectivités, des services médico-sociaux, paramédicaux et des services à la personne, ...)
- L'accessibilité financière pour les futurs habitants
- La qualité intrinsèque de l'HABITAT PARTAGE ET ACCOMPAGNE (projet architectural, technologies, domotique, respect de l'environnement, choix des matériaux, impact environnemental)

Le JURY DE SELECTION pourra s'il le souhaite, attribuer des « mentions honorifiques » à certains LAUREATS, sous la forme de « Prix Spéciaux » (autres que le PRIX DU PUBLIC). Ces prix spéciaux sont facultatifs et ne sont pas compris dans la dotation de l'Appel à projets #LACHPA. L'attribution facultative de ces prix ne relève pas de la responsabilité de la SOCIETE ORGANISATRICE.

o Les engagements des 10 LAUREATS

Les 10 LAUREATS seront avisés par mail et par téléphone au plus tard le 1^{er} Octobre 2018.

Les PORTEURS DE PROJET LAUREATS (au minimum représentés par une des deux personnes constituant le BINOME) s'engagent à participer assidument aux étapes de l'appel à projet durant les périodes suivantes :

- La **Cérémonie de remise des prix le 9 OCTOBRE 2018 à PARIS.**
- Une **session de formation de 3 jours** préfixée en **janvier 2019**
- Une **session de formation de 2 jours** préfixée en **décembre 2019**
- Les rencontres avec les intervenants de FAMILLES SOLIDAIRES visant à les accompagner dans le développement de leur projet d'HABITAT PARTAGE ET ACCOMPAGNE à partir d'octobre 2018 et dans un intervalle de 24 mois
- L'évènement annonçant les 3 GRANDS GAGNANTS en Octobre 2019.

o Remboursement des frais des 10 LAUREATS

Pour chaque évènement ci-dessus, en cas de déplacement du binôme, **la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement** pour les 10 LAUREATS est la suivante. Remboursement des frais sur présentation de justificatifs pour 2 personnes maximum par LAUREAT.

- Un déplacement en train en second classe pour un montant maximum de 250€/personne ou 500€ maximum par binôme
- Un hébergement à concurrence de 150 euros par nuit par personne ou maximum 300€ / binôme.

o La promotion des 10 LAUREATS

Les 10 LAUREATS autorisent la SOCIETE ORGANISATRICE à rédiger un résumé relatif à leur projet et à reproduire et représenter leur image sur les supports de communication afférents à l'Appel à projets #LACHPA

Les 10 LAUREATS autorisent FAMILLES SOLIDAIRES ou un de ses prestataires à réaliser une mesure d'impact social sur la thématique de l'AIDANT et de son projet.

Les 10 LAUREATS se réfèrent aux droits de propriété intellectuelle et de droit à l'image de l'article 1 Conditions Générales.

Article 4. Les GRANDS GAGNANTS

Parmi les 10 LAUREATS seront désignés 3 GRANDS GAGNANTS en octobre 2019.

o LE GRAND JURY

Un GRAND JURY composé de membres du Comité des Engagements de FAMILLES SOLIDAIRES et de personnalités expertes, sera en charge de la sélection des 3 GRANDS GAGNANTS.

Les critères additionnels de sélection des trois GRANDS GAGNANTS sont les suivants :

- L'assiduité de participations au cursus par les LAUREATS
- L'avis préalable du Comité des Engagements de FAMILLES SOLIDAIRES
- La faisabilité du projet, notamment par l'identification de possibilités concrètes de réalisation du projet immobilier, et de l'écosystème du projet.

o Les engagements des 3 GRANDS GAGNANTS

Les GRANDS GAGNANTS (au minimum représentés par une des deux personnes constituant le BINOME) s'engagent à participer à l'événement dédié à leur sélection. Cet événement permettra de réunir les 10 LAUREATS pour l'annonce des GRANDS GAGNANTS, durant le mois d'**Octobre 2019**.

Article 5. Les Dotations

Des dotations sont octroyées aux LAUREATS et GRANDS GAGNANTS, vainqueurs de l'appel à projets.

o Dotation des 10 LAUREATS.

Les 10 LAUREATS (Vote du PUBLIC, Vote du JURY DE SELECTION) bénéficient de :

- **Cinq jours de formation** (2 sessions réparties en 3 + 2 jours) avec des experts de l'habitat partagé, de la finance, de l'immobilier, de la construction, de la communication, de la domotique.

Le programme de ces 5 jours est le suivant :

- o Présentation formation et participants
- o Histoire et contexte de l'habitat partagé et accompagné
- o Modèles économiques et juridiques
- o Mutualisation des ressources
- o Emergence de la coopération
- o Architecture, logement adapté et domotique
- o Organisation quotidienne (lien social, soins, intendance, IML/baux,...)
- o Relations avec les aidants et familles
- o S'inspirer, questionner : visite d'un habitat partagé et accompagné.

Les frais de déplacement et d'hébergement des AIDANTS et de leur proche pour se rendre sur les lieux de formation sont à la charge de la SOCIETE ORGANISATRICE.

- **Un accompagnement professionnel** des proches aidés durant les deux sessions de formation.
- **Vingt jours de conseil** avec des experts, et du mécénat de compétences, pour développer ou affiner leur projet sur de nombreuses thématiques :

- Pré-diagnostic
 - Méthodologie du projet
 - Projection financière (réalisation d'un modèle économique et du budget)
 - Organisation juridique
 - Conception architecturale (par exemple une esquisse architecturale du projet, un diagnostic domotique et des préconisations techniques précises adaptées aux habitants.
 - Rencontre des acteurs du territoire
 - Conduite du projet
- **Une mise en avant médiatique** de leur projet au niveau national :
- La visibilité en tant que LAUREAT, sur le site www.lachpa.fr et sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter, LinkedIn, Google+, Youtube...
 - La publication de tous types de supports de communication concernant le Projet du LAUREAT sur les comptes www.lachpa.fr, www.familles-solidaires.com et ceux des partenaires de l'appel à projets.

Seul le BINOME de 2 personnes identifiées comme PORTEUR DE PROJET pourra bénéficier de cette dotation.

La formation et le conseil, objet principal de la dotation pour les LAUREATS, équivaut à une valeur globale de 40 000 (quarante mille) euros TTC. Les dotations sont personnelles et non cessibles. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, à aucun échange ou paiement en valeur, et ce pour quelque raison que ce soit.

LA SOCIETE ORGANISATRICE se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

○ Dotation des 3 GRANDS GAGNANTS :

Parmi les 10 LAUREATS, 3 seront désignés GRANDS GAGNANTS par le GRAND JURY, et bénéficieront, en plus de la dotation des LAUREATS, de la possibilité de réaliser leur projet grâce au financement de l'immobilier par FAMILLES SOLIDAIRES et ses partenaires. L'investissement devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2020. L'investissement cumulé s'élève à un (1) million d'Euros pour les 3 projets lauréats GRANDS GAGNANTS, et FAMILLES SOLIDAIRES conservera la propriété du bien immobilier.

Fait à Mulhouse, le 01/06/2018

Par LA SOCIETE ORGANISATRICE

Contrôlé par Huissier de Justice

Représentée par Bernadette PAUL-CORNU

Eric CORBARI, 68061 Mulhouse

Codirigeante de FAMILLES SOLIDAIRES